

DECISION DU MAIRE N° 22 / 2023

Objet : Attribution des lots 2 & 4 du marché de travaux – Restructuration du restaurant scolaire les Gentianes à Thoiry.

Le Maire de la Ville de THOIRY,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 2021 portant délégations d'attributions à Madame le Maire,

VU la consultation en procédure adaptée lancée par la commune le 20 février 2023 pour la restructuration du restaurant scolaire les Gentianes composée de 9 lots,

VU l'infructuosité des lots n°2 : Menuiseries extérieures et n°4 : Menuiseries intérieures bois,

VU la décision du pouvoir adjudicateur de lancer une consultation de gré à gré pour ces deux lots déclarés infructueux lors de la consultation initiale,

VU les offres reçues de la société DE SA SERRURERIE (01130 LES NEYROLLES) pour le lot 2 et de la société NINET GAVIN (01200 VASERHONE) pour le lot 4,

CONSIDERANT qu'après analyse, ces deux offres ont été acceptées,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché de restructuration du restaurant scolaire les Gentianes :

- Pour le lot 2 – Menuiseries extérieures à DE SA SERRURERIE SARL (01130 LES NEYROLLES) pour son offre à 5 730 € HT.
- Pour le lot 4 – Menuiseries intérieures bois à NINET GAVIN SAS (01200 VALSERHONE) pour son offre à 17 191,60 € HT.

CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire, Chef du Centre des Finances Publiques de Oyonnax, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision,

RAPPELLE que le Conseil Municipal de la ville de Thoiry sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à THOIRY, le 4 mai 2023.

Le Maire,
Muriel BENIER

